

LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT SPÉCIFIQUES AUX ARTS DE LA RUE

SOMMAIRE

AIDE A LA RÉSIDENCE DE PRODUCTION - DMDTS.....	2
AIDE A LA RÉSIDENCE D'ARTISTES - DMDTS.....	2
BOURSE ECRIRE POUR LA RUE - DMDTS / SACD.....	3
AUTEURS DES ARTS DE LA RUE - SACD / FESTIVAL CHALON DANS LA RUE / FESTIVAL D'AURILLAC / FESTIVAL INTERNATIONAL DE THÉÂTRE DE RUE D'AURILLAC / PARIS QUARTIER D'ÉTÉ.....	5

SIGLES

- **DMDTS** - Ministère de la culture et de la communication, Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles
- **DRAC** - Ministère de la culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles
- **SACD** - Société des auteurs et compositeurs dramatiques

NOTE

Cette fiche rassemble les principales caractéristiques des dispositifs d'aide destinés aux projets ou auteurs des arts de la rue, présentées en général sous les titres de : bénéficiaires, critères d'éligibilité, fonctionnement, calendrier indicatif.

Les modalités administratives (composition des dossiers, formulaires à télécharger...) ne sont pas mentionnées ici, mais peuvent être retrouvées sur les sites des organismes gestionnaires des aides, indiqués dans l'encadré « Pour en savoir plus ». Il sera donc particulièrement utile de s'y reporter, notamment pour vérifier les dates du calendrier, susceptibles de varier d'une année sur l'autre.

Pour en savoir plus, sur www.horslesmurs.fr, rubrique Conseil :

- Fiche pratique HorsLesMurs : Les dispositifs de financement spécifiques aux arts du cirque
- Fiche pratique HorsLesMurs : Les dispositifs de financement ouverts aux arts de la rue et aux arts du cirque
- Article : Calendrier des dispositifs de soutien nationaux (sous-rubrique Accompagnement)
- En prévision, une fiche pratique sur les aides internationales

AIDE A LA RÉSIDENCE DE PRODUCTION - DMDTS

AIDE A LA RÉSIDENCE D'ARTISTES - DMDTS

Bénéficiaires

Les aides à la résidence d'artistes ou de production sont des aides pour la création de spectacles dans l'espace public, destinées aux compagnies (elles sont parfois dites « aides à la création »).

Pour l'aide à la résidence de production l'accent est mis sur le travail dans des lieux de création ou de diffusion du spectacle vivant, spécifiques aux arts de la rue ou pluridisciplinaires, tandis que l'aide à la résidence d'artistes concerne plutôt des projets de création comportant une collaboration d'artistes extérieurs (plasticiens, metteurs en scène, chorégraphes, musiciens...).

Critères d'éligibilité

Les projets présentés doivent impliquer une prise en considération forte de l'espace public, aussi bien dans la démarche artistique globale du projet, que dans les dispositifs scéniques et la relation avec les publics. Les projets doivent être présentés par des structures professionnelles, compagnies des arts de la rue ou d'autres disciplines, ayant une structure juridique, un numéro de Siret et une licence d'entrepreneur de spectacles.

Une compagnie ayant bénéficié d'une aide soit à la résidence d'artistes, soit à la résidence de production ne peut solliciter à nouveau ces types d'aides l'année suivante. Ces aides sont cumulables avec une aide à la production dramatique (parfois dite également « aide à la création ») attribuée par la DRAC.

Fonctionnement du dispositif

Une commission nationale consultative auprès de la DMDTS est chargée, une fois par an, d'examiner les demandes d'aides présentées et d'émettre un avis. La commission est constituée de membres nommés pour deux ans : artistes, programmateurs, diffuseurs, personnalités du secteur.

La décision finale d'attribution de la subvention et son montant relèvent de la DMDTS.

Calendrier indicatif

- Demande des formulaires : octobre de l'année n-1
- Date limite de dépôt des dossiers : 31 décembre de l'année n-1
- Séance de délibération de la commission : mars de l'année n
- Résultats de la commission : avril

Pour en savoir plus :

Sur le site de la DMDTS : <http://www.culture.gouv.fr/culture/dmdts/rue.html>

Contact :

Elena Dapporto - elena.dapporto@culture.gouv.fr
Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles (DMDTS)
Délégation Théâtre
62 rue Beaubourg – 75003 Paris

BOURSE ECRIRE POUR LA RUE - DMDTS / SACD

" Ecrire pour la rue " est un dispositif expérimental d'aide institué par le ministère de la Culture et de la Communication en partenariat avec la SACD, dans le cadre du Temps des arts de la rue.

Il s'agit d'une aide aux écritures originales des arts de la rue vise ainsi à améliorer la qualité des écritures pour l'espace public, impulser leur originalité et mieux structurer les méthodes d'élaboration. Elle a pour finalités :

- reconnaître la singularité des écritures artistiques de création pour l'espace public et les auteurs/concepteurs qui l'incarnent
- accompagner par un soutien financier adapté les auteurs/concepteurs dans la phase d'élaboration des écritures
- favoriser la prise en compte de telles démarches dans des lieux et avec des partenaires susceptibles de poursuivre l'accompagnement des projets dans leur aboutissement
- inciter les démarches innovantes permettant des nouvelles modalités de rencontres entre les actes artistiques et les publics et prenant en compte les enjeux liés à l'espace public, l'urbanisme et l'architecture.

L'aide « Ecrire pour la rue » permet plus particulièrement de soutenir financièrement :

- la recherche documentaire préalable à la phase d'écriture
- les éventuels frais de déplacements nécessaires à la constitution du matériel documentaire, y compris les repérages sur les sites pressentis pour le projet
- les collaborations avec des personnes ressource de tout champ disciplinaire afin d'approfondir et d'enrichir le concept qui sous-tend l'écriture en cours.

Bénéficiaires

L'aide « Ecrire pour la rue » accompagne les auteurs/concepteurs au cours de la phase de recherche et d'écriture précédant la création et la production de l'œuvre. Elle est versée à une structure juridiquement constituée (association ou autre) ayant un numéro de Siret et la licence d'entrepreneur de spectacle.

Critères d'éligibilité

Est éligible à l'aide « Ecrire pour la rue », tout projet d'écriture artistique pour l'espace public porté par des auteurs/concepteurs des arts de la rue, comme d'autres disciplines artistiques, et répondant aux critères suivants :

- les projets doivent impliquer une relation avec les publics
- le processus d'écriture qui fonde la demande d'aide doit se situer *bien en amont* de la phase de production.

Il ne s'agit pas d'un soutien à la production, même dans sa phase initiale, mais bien d'un accompagnement à la conception de la démarche de création, prenant notamment en compte les besoins spécifiques induits par une approche originale de l'espace public et de la relation aux publics.

Les candidatures sont évaluées notamment au regard des critères suivants :

- l'originalité et le caractère innovant des écritures, en particulier dans leur rapport à l'investissement de l'espace et dans la relation avec les publics. Cette originalité sera également évaluée à la lumière du parcours déjà accompli par l'artiste ou le groupe d'artistes formulant la demande en considérant la prise de risque artistique que le nouveau projet comporte
- la nature et à l'implication effective d'autres artistes issus de différentes disciplines dans le processus d'écriture
- les conditions de réalisation de cette phase de recherche (éventuels partenariats et collaborations, lieux d'accueil...), ainsi que les perspectives de mise en œuvre finale du projet.

L'aide "Ecrire pour la rue" n'est pas cumulable sur *la même année, ni sur le même projet*, avec les autres aides du ministère de la culture concernant le soutien à l'écriture qui sont :

- l'aide à la création dramatique
- l'aide aux dramaturgies plurielles (dispositif CNT)
- l'aide à la maquette du Dicream
- l'aide aux compositeurs de musique.

Elle n'est pas cumulable non plus *la même année* avec

- l'aide à la résidence d'artistes ou résidence de production (commission nationale arts de la rue - DMDTS)
- l'aide à la production dramatique (DRAC - comités d'experts)
- l'aide à la réalisation du DICREAM.

Ces aides, qui concernent les périodes de production, peuvent toutefois être demandées l'année ou les années successives sur le même projet en fonction de l'avancement de la création et après la phase d'écriture.

Les compagnies conventionnées (par la DRAC) ne peuvent prétendre à l'aide « Ecrire pour la rue », leur conventionnement comprenant un soutien régulier aux activités de création.

L'aide « Ecrire pour la rue » ne peut pas être cumulée avec l'aide à l'écriture de l'association Beaumarchais/SACD.

Il est possible, ultérieurement à la commission « Ecrire pour la rue » l'année suivante de postuler à la manifestation « Auteurs des arts de la rue », manifestation de soutien à la création en partenariat avec les festivals Chalon dans la rue, Aurillac et Paris Quartier d'été (informations site SACD).

Fonctionnement du dispositif

Le dossier de demande pour une aide « Ecrire pour la rue » ne prévoit pas de formulaire-type à remplir. Il peut être enrichi de tout document ou support utile à la compréhension de la démarche (support audio, vidéo, imprimés, esquisses...), et comporte notamment :

- une note d'intention explicitant la démarche artistique singulière globale dans laquelle s'inscrit la demande, et précisant la thématique, les enjeux liés à l'espace public et aux rapports avec les publics, ainsi que les grands axes de la (des) méthodes(s) de recherche employée(s) à cette fin
- un descriptif des collaborations prévues (liste détaillée de personnes ressources mobilisées, CV les concernant, notes d'intention permettant d'apprécier leur implication dans le projet..)
- les soutiens éventuels d'organismes, structures d'accueil et tous lieux susceptibles d'accompagner de la démarche

Attention, le dossier doit être envoyé en 8 exemplaires.

Les projets sont étudiés et évalués par une commission composée d'artistes et de personnalités qualifiées nommées par la DMDTS et la SACD. Des établissements ou collectivités publiques particulièrement impliqués dans les arts en espace public tels le Centre national des écritures du spectacle de la Chartreuse de Villeneuve les Avignon et HorsLesMurs sont invités à assister aux travaux de la commission (avec voix consultative). Ils constituent un « collège institutionnel » censé pouvoir accompagner les projets sélectionnés dans leurs phases de réalisation.

8 projets seront retenus en 2009 et seront aidés à hauteur de 7500 €, recevant chacun 6 000 € de la DMDTS et 1 500 € de la SACD.

Calendrier indicatif

- Date limite de remise (et non d'envoi !) des dossiers : variable. En 2009 : 11 septembre 2009
- Séance de délibération de la commission : variable. En 2009 : fin septembre
- Résultats de la commission : variable. En 2009 : octobre

Pour en savoir plus :

Sur le site de HorsLesMurs : <http://www.horslesmurs.fr/Ecrire-pour-la-rue-dispositif-d.html>

Contact :

Elena Dapporto - elena.dapporto@culture.gouv.fr
Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles (DMDTS)
Délégation Théâtre
62 rue Beaubourg – 75003 PARIS

AUTEURS DES ARTS DE LA RUE - SACD / FESTIVAL CHALON DANS LA RUE / FESTIVAL D'AURILLAC / FESTIVAL INTERNATIONAL DE THÉÂTRE DE RUE D'AURILLAC / PARIS QUARTIER D'ÉTÉ

La SACD fusionne en 2009 ses dispositifs d'aide aux arts de la rue : "Auteurs d'espaces" (en partenariat avec Chalon) et "Scénariser la ville" (avec Aurillac) disparaissent donc au profit de ce dispositif unique.

L'objectif d'« Auteurs des arts de la rue » : présenter une sélection de spectacles d'auteurs Arts de la Rue, textuels ou non textuels, au cours de manifestations spécifiques labellisées « Auteurs des arts de la rue » lors des trois festivals partenaires.

Outre un soutien aux auteurs, cette manifestation a pour objectif d'ouvrir les spectacles de rue à un compagnonnage avec les autres répertoires du spectacle vivant, mais aussi avec les plasticiens, architectes, urbanistes, créateurs sonores, écrivains etc.

Critères d'éligibilité

Les spectacles doivent être des créations originales basées sur un travail d'écriture (textuelle ou non textuelle), comportant une véritable dramaturgie, tous types de scénographies et de distributions sont possibles.

Les oeuvres ou spectacles doivent être en cours d'écriture ou de montage et prêts pour juillet 2009. Des créations ayant vu le jour en 2008 peuvent être exceptionnellement sélectionnées, à la condition de ne pas avoir été présentées dans les plus importants festivals (in) et de ne pas avoir tourné plus d'une dizaine de fois.

L'auteur ou les auteurs doivent être membres de la SACD.

Fonctionnement du dispositif

La sélection des projets s'effectue en deux temps :

- une commission composée uniquement d'artistes effectue sa sélection
- les projets sélectionnés sont ensuite soumis au choix des trois directeurs des festivals partenaires

La SACD offre une aide aux écritures et à la création d'un minimum de 5 000 euros (TTC) aux projets retenus selon leur dimension, formalisée par une convention de partenariat pour l'aide à la création d'une œuvre, établie avec la compagnie lauréate.

Le projet doit stipuler le nombre de personnes nécessaires à sa présentation :

- la SACD prend en charge les cachets des artistes et salaires des techniciens pour une représentation à hauteur de 185 € brut
- les festivals partenaires prennent en charge les repas et défraiements, les fiches techniques et les transports pour les oeuvres des compagnies qu'ils auront respectivement retenues dans le cadre de leurs orientations artistiques ainsi que le coût d'une représentation supplémentaire minimum
- les prises en charge se font pour un maximum de quinze personnes : tout dépassement reste à la charge de la compagnie

La SACD, Chalon dans la rue, le festival international de théâtre de rue d'Aurillac et Paris Quartier d'été s'engagent à communiquer largement sur cette manifestation.

Calendrier indicatif

- Date limite de dépôt des dossiers : 6 mars 2009
- Résultat des commissions : fin mars / début avril

Pour en savoir plus :

Sur le site de la SACD, <http://www.sacd.fr/Auteurs-des-Arts-de-la-Rue-Appel-a-projet.993.0.html> . A noter, l'appel à projets y figure durant les périodes où il est d'actualité.

Contact :

Clémence Bouzitat – clemence.bouzitat@acd.fr, 01 40 23 47 64
Manifestation « AUTEURS DES ARTS DE LA RUE »
SACD – Action culturelle
11 bis, rue Ballu - 75009 Paris
www.sacd.fr